



PUFFS : LE CNCT DEMANDE L'INTERDICTION DES CIGARETTES ELECTRONIQUES JETABLES

Selon une enquête récente menée en France de l'Alliance contre le tabac (ACT), 13% des adolescents âgés de treize à seize ans ont déjà consommé les cigarettes électroniques jetables de type « puffs ». Le Comité national contre le tabagisme (CNCT) se joint à l'appel de l'Alliance qui réclame l'interdiction des cigarettes électroniques jetables. Travaillant depuis des années sur les nouveaux produits du tabac et de la nicotine avec le fonds de lutte contre les addictions, le CNCT a engagé une étude sur l'opportunité et la faisabilité juridique d'une telle interdiction, indispensable tant d'un point de vue sanitaire qu'environnemental.

Plus d'un adolescent sur quatre s'initie à la nicotine via la puff

Les chiffres rapportés par l'étude montrent que les puffs rencontrent un succès indéniable auprès des adolescents âgés de 13 à 16 ans :

- 66% d'entre eux affirment avoir déjà entendu parler de ce produit ;
- 13% d'entre eux ont déjà consommé ce produit ;
- 9% d'entre eux ont déjà acheté ce produit, malgré l'interdiction de vente aux mineurs en vigueur ;
- 25% d'entre eux estime qu'il est aisé de se procurer ce type de produit.

Les raisons de ce succès s'expliquent par la mise en place de stratégies marketing dédiées aux jeunes générations. À ce titre, les fabricants de cigarettes électroniques jetables se sont massivement tournés vers les plateformes digitales pour promouvoir leurs produits auprès des adolescents, constituant une violation délibérée de la législation. La puff est par ailleurs un outil spécifiquement calibré pour ce jeune marché, notamment par les saveurs et les emballages attractifs qu'elle propose. Pour la moitié des adolescents, les goûts, originaux et fruités, représentent le premier argument pour tester la puff.

L'implantation de la puff : un constat corroboré par les

missions du CNCT

Cette étude vient corroborer l'analyse du CNCT, qui témoigne depuis plusieurs mois de l'apparition et de la rapide prolifération des cigarettes électroniques jetables, dans le cadre de son projet consacré aux nouveaux produits du tabac et de la nicotine, financé par le Fonds de lutte contre les addictions, CNAM, et de ses missions d'observatoires sur les lieux de vente, financées par la Direction générale de la santé (DGS). Ainsi, en mai 2022, le CNCT faisait état de la présence de puffs dans 70% des lieux visités, ainsi que dans de nombreux kiosques parisiens et des enseignes de grande distribution, voire des restaurants et magasins de décoration.

Sur la base de l'ensemble de ces observations, le CNCT avait engagé une procédure judiciaire sur le sujet, contre la société Liquideo, fabricante de produits du vapotage et éditrice d'un site promotionnel et de comptes publicitaires sur les réseaux sociaux pour la marque Wpuff. Le 16 septembre 2022, le Président du tribunal judiciaire de Paris a condamné la société éditrice des sites internet « wpuff.com » et « wpuff.fr », pour publicité illicite en faveur de vapotage. Une [décision](#) qui marque un premier coup d'arrêt au marketing extrêmement agressif autour des cigarettes électroniques jetables en direction des jeunes.

Une consultation interne du CNCT évalue la faisabilité juridique d'une interdiction

Avec l'ACT, le CNCT souligne l'urgence d'interdire la vente de ces produits, dont le caractère addictif et de porte d'entrée vers le tabagisme est aujourd'hui démontré. De plus, l'essor rapide de la consommation des cigarettes électroniques d'une manière générale pose un nouveau problème environnemental. En lien avec les projets consacrés aux nouveaux produits, le CNCT évalue actuellement si une interdiction des cigarettes électroniques jetables est une option juridiquement envisageable.

Pour le Pr Yves Martinet, « *le développement des cigarettes électroniques jetables est associé à des dommages environnementaux évidents et, les jeunes étant la principale cible de ces nouveaux produits, les puffs constituent une menace sanitaire de premier ordre, au regard de leur caractère hautement addictif. Les puffs sont un obstacle supplémentaire dans l'objectif du Président de la République de parvenir à une génération sans tabac, libérée de la nicotine* ».

[Lire le communiqué en ligne](#)

Contacts presse

Amélie ESCHENBRENNER (06 72 60 96 63)

communication@cnct.fr

A propos du CNCT :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.



Comité National Contre le Tabagisme

13, rue d'Uzès - 75002 PARIS - cnct@cnct.fr

Tél : + 33 (0) 1 55 78 85 10